

**Décision 2018-179 portant signature du marché n°M2018-078 « Services d'assurances pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - Lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes »**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les Services d'assurances pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est - Lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes »,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°18-148608 en date du 22 octobre 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition du groupement ASTER – Les Assurances Territoriales / SMACL ASSURANCES, représenté par Monsieur Rémy PETERLIN, située au 23 Rue Chauchat 75 009 PARIS,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent lot n°1 du marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent lot n°1 du marché et toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement ASTER – Les Assurances Territoriales / SMACL ASSURANCES,

**Article 2** : Le présent lot n°1 du marché est conclu avec un coût de 0,68 € HT au m<sup>2</sup>, avec une franchise de 1 500 € et avec une prime nette s'élevant à 12 236,49 € TTC par an (comprenant 12% de frais de gestion et de courtage),

**Article 3** : Le présent lot n°1 du marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

**27 DEC. 2018**

Affiché - Notifié le  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Clédière



**27 DEC. 2018**

Fait à Noisy-le-Grand, le  
Président

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »